

CHÈQUE TERRITOIRES D'INNOVATION



POUR QUEL PROJET ? POUR QUEL BÉNÉFICIAIRE ?

Afin d'encourager des **personnes physiques** souhaitant engager un projet entrepreneurial basé sur une innovation, une aide financière simple, **mobilisable en phase de faisabilité**, est mise à la disposition des porteurs de projets par l'intermédiaire des membres du Réseau de Développement de l'Innovation (RDI) Pays de la Loire.

En Pays de la Loire, le RDI rassemble des généralistes et des spécialistes de l'innovation ; les membres du RDI ont pour mission d'accompagner les entreprises aux différentes étapes de leurs démarches d'innovation et sur les différentes dimensions de leur projet d'innovation.

Le RDI est un outil de maillage des acteurs publics et parapublics existants, qui permet d'orienter l'entreprise vers la ressource (compétence, aide technique, aide financière, ...) adaptée à sa situation.

Le Chèque Territoires d'Innovation (CTI) s'adresse aux personnes physiques qui souhaitent initier **une démarche d'innovation technologique ou non technologique**. Le projet innovant peut concerner une **offre** (produit ou service), un **processus**, un **modèle économique**, un **usage**...

Son financement est assuré au titre du Fonds Pays de la Loire Innovation (**Région des Pays de la Loire et Bpifrance**).

Facile à mettre en œuvre, cette subvention représente 70 % du coût TTC de la prestation de la compétence externe mobilisée par la personne physique. La subvention est plafonnée à 7 000 €.

En phase amont d'un projet innovant visant à créer une entreprise, l'aide CTI vise à accompagner un porteur de projet dans le **financement d'un appui externe** pour sécuriser son projet, l'éclairer sur une dimension de son projet d'innovation, lever un verrou, valider certaines hypothèses...

POUR EN SAVOIR PLUS

Réseau de Développement de l'Innovation Pays de la Loire

7, rue du Général de Bollardière CS 80221 - 44202 NANTES Cedex 2

Tél. 02 40 48 81 50 - Fax. 02 40 89 89 85

f.perrono@agence-paysdelaloire.fr / c.tregret@agence-paysdelaloire.fr



AIDE CTI MODE D'EMPLOI

Un préalable : rencontrer un membre du RDI

La prescription d'une aide CTI doit faire l'objet d'une rencontre entre la **personne physique qui porte le projet de création d'entreprise innovante** et un conseiller membre du RDI Pays de la Loire. Ce dernier analyse le projet d'innovation et le besoin d'accompagnement associé, peut aider à choisir un prestataire et fait une première appréciation de l'éligibilité du dossier.

La demande d'une aide CTI

Le **dossier de demande d'aide CTI**, qui doit être adressé au RDI Pays de la Loire (adresse au recto), comprend :

- une fiche de demande complétée et signée par le porteur de projet, le prestataire et le membre du RDI,
- le CV du porteur de projet accompagné d'une copie de sa carte nationale d'identité,
- le devis détaillé du prestataire,
- une **fiche de présentation du projet innovant** (complétée par le membre du RDI) balayant les différentes dimensions du projet et caractérisant l'innovation (différenciation - prise de risques - création de valeur).

Afin de valider cette demande, le prestataire envisagé doit également transmettre un Kbis de moins de 3 mois, une copie de ses statuts et de la pièce nationale d'identité des actionnaires détenant plus de 20% du capital.

A réception de l'ensemble des pièces constitutives du dossier et sans présager de l'acceptation de l'aide, un accusé de réception déterminant la date de prise en compte des dépenses sera adressé au porteur de projet.

Un accompagnement à la création d'entreprise nécessaire

En parallèle à l'appui du CTI, le porteur de projet doit s'inscrire dans une démarche d'accompagnement à la création d'entreprise.

Dès l'acceptation

Après vérification de l'éligibilité du projet, le RDI Pays de la Loire adresse au porteur de projet un mail d'accord et un courrier d'acceptation de l'aide, accompagné d'une copie de la fiche de demande visée par l'animateur du RDI et de documents à compléter en fin de prestation.

La personne physique, qui porte le projet, règle ensuite au **prestataire le montant total TTC de la prestation, diminué de la subvention** (70 % du montant TTC de la prestation, subvention plafonnée à 7 000 €).

Le prestataire et le membre du RDI sont également informés de l'acceptation de cette aide. Les documents qui seront nécessaires à la clôture du dossier d'aide CTI leur sont alors transmis.

Une fois le programme terminé et la prestation réalisée

- **Le porteur de projet** remplit la fiche qualité d'évaluation de la prestation.
- **Le prestataire** adresse au RDI :
 - le rapport détaillé de la prestation réalisée,
 - un RIB,
 - une copie de la facture (établie selon un modèle transmis par le RDI) qu'il devra avoir certifiée acquittée de la quote-part à la charge du porteur de projet,
 - la fiche de réalisation de l'aide CTI.
- **La subvention est versée directement au prestataire en fin de projet et à réception de l'ensemble des documents de clôture demandés ; ceci permet à la personne physique de ne déboursier que sa quote-part.**